



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Direction générale de l'offre
de soins
Sous-direction de la régulation de
l'offre de soins
Mission SSR
Personnes chargées du dossier :
Hélène de FAVERGES, cheffe de la mission
tél. : 01 40 56 50 17
mél. : helene.de-faverges@sante.gouv.fr
Antoine ERMAKOFF, chargé de mission
tél. : 01 40 56 53 10
mél. : antoine.ermakoff@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé
(pour attribution et diffusion)
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements
d'hospitalisation à domicile
(pour attribution et mise en œuvre)

INSTRUCTION N°DGOS/MSSR/2015/293 du 25 septembre 2015 relative à la modification du
rythme des remontées d'information du PMSI SSR par les établissements de santé et du traitement
de celles-ci par les ARS.

Validée par le CNP, le 11/09/2015 - Visa CNP 2015-152

Catégorie :
Résumé : instruction aux ARS visant à modifier le rythme de remontée des informations du PMSI SSR.
Mots-clés : SSR – PMSI
Textes de référence :
Annexe : notice ATIH
Diffusion : Les établissements de SSR doivent être destinataires de cette instruction par l'intermédiaire des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional

I. Les enjeux de la mensualisation des remontées du PMSI dans les établissements SSR

Les établissements SSR sont aujourd'hui financés par DAF pour les établissements sous DG, et au prix de journée pour les établissements sous OQN. Leur activité est remontée aux ARS pour validation de façon bimestrielle, sans lien avec la perception de leurs recettes.

Dans le cadre de la future réforme du modèle de financement des établissements de SSR, le financement reposera sur l'activité codée. Ainsi, l'accélération du rythme de remontées d'information devient un enjeu qu'il est donc nécessaire d'anticiper .

C'est pourquoi un dispositif expérimental et facultatif est proposé aux établissements qui le souhaitent en vue de la généralisation d'une remontée mensuelle obligatoire à compter de mai 2016.

II. La mise en œuvre des nouvelles modalités de remontées PMSI SSR

A. Régime obligatoire à compter de janvier 2016

L'objectif consiste à organiser à **compter de mai 2016** des remontées mensuelles par les établissements. Ces informations devront être validées par les ARS dans un délai de 15 jours. Le régime applicable en SSR sera alors conforme à celui qui prévaut en MCO.

La transition va s'opérer de **janvier à avril 2016**, période pendant laquelle le régime anticipé facultatif décrit ci-dessous sera généralisé à tous les établissements qui, de manière obligatoire, devront transmettre l'activité du bimestre sous un mois - soit, transmission de l'activité M2 fin mars, validation ARS fin avril ; transmission de l'activité M4 fin mai, validation ARS fin juin.

A compter des données M5 2016, la transition sera complète et conforme au régime applicable en MCO et HAD : les données M5 2016 seront transmises par les établissements jusqu'à fin juin 2016 et devront être validées par les ARS mi juillet 2016, les ARS disposant alors de 15 jours pour valider (cf. tableau infra).

B. Régime facultatif anticipé à compter d'octobre 2015

Le régime anticipé et facultatif propose de **réduire d'un mois le délai de transmission et validation des traitements sur la plateforme e-pmsi**, par les établissements. Il ne s'agit donc pas à ce stade d'une remontée mensuelle au sens où elle le sera à compter du mois de mai 2016, mais d'une remontée anticipée des périodes M10 et M12.

Pour les établissements volontaires, la date limite de cette transmission/validation est celle du 30 novembre 2015 pour M10, et du 31 janvier 2016 pour M12, soit un mois après la production de l'activité elle-même.

Pour les établissements volontaires, la validation des données par les ARS aura donc lieu au plus tard le 31 décembre 2015 pour M10, et le 29 février 2016 pour M12.

Rôle des ARS et calendrier

Les ARS devront adapter leur rythme de validation des données pour envoi à l'ATIH conformément au calendrier ci-dessous exposé.

A compter des données de mai 2016, les ARS devront transmettre leurs résultats validés à l'ATIH dans un délai de 15 jours.

Il est demandé aux services concernés des ARS de veiller à ce que les établissements d'hospitalisation en SSR aient rapidement à disposition la présente instruction afin que ces derniers puissent être en capacité d'opter auprès des ARS pour le régime anticipé de remontée.

III. Rappel du Calendrier (cf. annexe 1)

Tableau 1 – Phase expérimentale M10-M12 2015 – Calendrier des remontées

2015	Calendrier officiel. Activité du 29/12/14 au :	De S1 jusqu'à semaine (*)	Dates limites de validation ETS	Dates limites de validation ARS	Expérimentation (**) Du 29/12/14 au :	De S1 jusqu'à semaine (*)	Dates limites de validation ETS	Dates limites de validation ARS
			2 mois	1 mois			1 mois	1 mois
M1			-	-				
M2	01/03/15	9	30/04/15	31/05/15				
M3			-	-				
M4	03/05/15	18	30/06/15	31/07/15				
M5			-	-				
M6	28/06/16	26	31/08/15	30/09/15				
M7			-	-				
M8	30/08/15	35	31/10/15	30/11/15				
M9			-	-				
M10	01/11/15	44	31/12/15	31/01/16	01/11/15	44	30/11/15	31/12/15
M11			-	-				
M12	03/01/16	53	28/02/16	31/03/16	03/01/16	53	31/01/16	29/02/16

Tableau 2 – Calendrier des remontées 2016

2016	Du 04/01/16 au	De S1 jusqu'à semaine (*)	1 mois	1 mois puis 2 semaines à compter de l'activité M05 Voir notice PMSI SSR publiée par l'ATIH en octobre 2015	De janvier à avril 2016, le dispositif expérimental est étendu à tous les établissements : remontée de l'activité bimensuelle sous 30 jours, validation ARS sous 1 mois. A compter de mai, l'activité est remontée et validée selon le même calendrier que pour les champs MCO et HAD : remontées mensuelles validation ARS sous 15 jours. Cf. tableau de gauche.
M1					
M2	28/02/16	8	31/03/16		
M3					
M4	01/05/16	17	31/05/16		
M5	29/05/16	21	30/06/16		
M6	03/07/16	26	31/07/16		
M7	31/07/16	30	31/08/16		
M8	28/08/16	34	30/09/16		
M9	02/10/16	39	31/10/16		
M10	30/10/16	43	30/11/16		
M11	27/11/16	47	31/12/16		
M12	01/01/17	52	31/01/17		

(*) données cumulatives

(**) établissements volontaires

Les modalités précises de mise en œuvre et les calendriers sont décrits dans l'annexe technique de l'ATIH ci jointe.

Pour la ministre et par délégation

signé

Jean DEBEAUPUIS
Directeur général de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation

signé

Pierre RICORDEAU
Secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales

Notice technique

Réforme du financement SSR – **Remontées PMSI mensuelles – Etape expérimentale à compter de M10 2015**

Dans la perspective de la mise en œuvre prochaine de la réforme du financement des établissements de santé SSR, différents travaux techniques sont en cours d'élaboration.

S'agissant d'organiser la transmission des informations destinées à la facturation des établissements, le rythme de transmission des données PMSI doit être revu pour en permettre une remontée mensuelle au cours de l'année 2016.

Le passage à cette périodicité mensuelle a été annoncé aux représentants des établissements à plusieurs reprises, donnant lieu en retour à des réactions diverses dont l'évocation de probables difficultés organisationnelles.

Afin d'anticiper ces difficultés, la remontée d'activité sera obligatoirement mensuelle à compter des données d'activité de mai 2016. La montée en charge comprend une étape facultative et deux étapes obligatoires : Une première étape, expérimentale et facultative, sera menée sur les données d'activité de M10 et M12 2015, devant être transmises respectivement le 30 novembre 2015 et le 31 janvier 2016 et validées 1 mois plus tard par les ARS (décrites ci-après).

- Une seconde étape, obligatoire, menée sur les données d'activité de M2 et M4 2016, selon les mêmes modalités intermédiaires.
- Une dernière étape, à compter de mai 2016, selon une périodicité véritablement mensuelle pour les tous les établissements, y compris ceux qui n'auront pas souhaité participer à l'expérimentation facultative.

Les 2^{ème} et 3^{ème} étapes conduiront à modification de l'arrêté PMSI SSR, et feront l'objet des communications usuelles s'agissant des « nouveautés de campagne ».

La première étape, expérimentale, fait l'objet de la présente notice.

Je vous saurai gré de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des établissements de santé de votre région concernés par son contenu, et vous prie d'accepter mes remerciements anticipés.

Le directeur
Housseyni Holla

Annexe 1

Nouvelles modalités de remontée des données PMSI SSR : phase expérimentale

Afin que les établissements de santé ayant une activité SSR puissent anticiper la remontée d'information mensuelle des données PMSI qui aura obligatoirement lieu à compter des données d'activité de mai 2016, il est proposé, pour les établissements qui le souhaitent, de tester une modalité de remontée préfigurant la périodicité mensuelle.

Pour mémoire : modalités actuelles de remontée des données PMSI SSR

La transmission des données PMSI du champ SSR se fait au moyen de la plateforme de service e-pmsi, sur un rythme bimestriel et sur un mode cumulatif (données de la période écoulée avec celles des périodes précédentes de la même année civile).

- La période M10 concerne les 10 premiers mois de données de l'année (semaines 1 à 44), du lundi 29 décembre 2014, au dimanche 1^{er} novembre 2015 (*le recueil PMSI-SSR se faisant par semaine calendaire, en référence à la norme ISO 8601, des bornes de recueil s'appliquent – Norme ISO 8601 = semaine comportant le 4^{ème} jour du mois*) ;
- La période M12 concerne l'année entière (semaines 1 à 53), du lundi 29 décembre 2014 au dimanche 03 janvier 2016.

La validation des traitements effectués sur la plateforme e-pmsi par les établissements de santé, est exigible avec un délai de 2 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2015 pour M10, et le 29 février 2016 pour M12.

La validation par les ARS est rendue un mois après, soit au plus tard le 31 janvier 2016 pour la période M10, et le 31 mars 2016 pour la période M12.

Phase expérimentale : nouvelles modalités (tableau 1)

Il est proposé de **réduire d'un mois le délai de transmission et validation des traitements sur la plateforme e-pmsi**, par les établissements. Il ne s'agit donc pas à ce stade d'une remontée mensuelle au sens où elle le sera à compter du mois de mai 2016, mais d'une remontée anticipée des périodes M10 et M12.

Pour les établissements volontaires, la date limite de cette transmission/validation est celle du 30 novembre 2015 pour M10, et du 31 janvier 2016 pour M12.

La validation ARS des données des établissements volontaires aura donc lieu au plus tard le 31 décembre 2015 pour M10, et le 29 février 2016 pour M12.

En pratique, il est proposé que les établissements volontaires signalent leur transmission anticipée à leur ARS, afin que la validation de celle-ci puisse intervenir dans les meilleurs délais le mois suivant cette transmission.

L'ATIH fera un bilan de ces transmissions anticipées début janvier, et début mars 2016.

Tableau 1 – Phase expérimentale M10-M12 2015 – Calendrier des remontées

2015	Calendrier officiel. Activité du 29/12/14 au :	De S1 jusqu'à semaine (*)	Dates limites de validation ETS	Dates limites de validation ARS	Expérimentation (**) Du 29/12/14 au :	De S1 jusqu'à semaine (*)	Dates limites de validation ETS	Dates limites de validation ARS
			2 mois	1 mois			1 mois	1 mois
M1			-	-				
M2	01/03/15	9	30/04/15	31/05/15				
M3			-	-				
M4	03/05/15	18	30/06/15	31/07/15				
M5			-	-				
M6	28/06/16	26	31/08/15	30/09/15				
M7			-	-				
M8	30/08/15	35	31/10/15	30/11/15				
M9			-	-				
M10	01/11/15	44	31/12/15	31/01/16	01/11/15	44	30/11/15	31/12/15
M11			-	-				
M12	03/01/16	53	28/02/16	31/03/16	03/01/16	53	31/01/16	29/02/16

Tableau 2 – Calendrier des remontées 2016

2016	Du 04/01/16 au	De S1 jusqu'à semaine (*)	1 mois	1 mois puis 2 semaines à compter de l'activité M05 Voir notice PMSI SSR publiée par l'ATIH en octobre 2015
M1				
M2	28/02/16	8	31/03/16	
M3				
M4	01/05/16	17	31/05/16	
M5	29/05/16	21	30/06/16	
M6	03/07/16	26	31/07/16	
M7	31/07/16	30	31/08/16	
M8	28/08/16	34	30/09/16	
M9	02/10/16	39	31/10/16	
M10	30/10/16	43	30/11/16	
M11	27/11/16	47	31/12/16	
M12	01/01/17	52	31/01/17	

De janvier à avril 2016, le dispositif expérimental est étendu à tous les établissements : remontée de l'activité bimensuelle sous 30 jours, validation ARS sous 1 mois.

A compter de mai, l'activité est remontée et validée selon le même calendrier que pour les champs MCO et HAD : remontées mensuelles validation ARS sous 15 jours.

Cf. tableau de gauche.

(*) données cumulatives

(**) établissements volontaires